



Le FSC et d'autres mesures efficaces de conservation par zone

Comment le FSC Canada soutient les objectifs du Canada en matière de conservation par l'adoption d'AMCEZ

Contexte

Le Canada, ainsi que 195 autres pays, a convenu d'une série d'objectifs visant à stopper et à inverser la perte de biodiversité. Les 23 objectifs sont décrits dans le Cadre mondial pour la biodiversité, qui a été adopté en 2022 à Montréal. Plusieurs de ces objectifs concernent la foresterie durable et la certification FSC (Forest Stewardship Council). L'objectif 3, ou 30x30, est l'engagement de protéger 30 % des terres et des eaux du Canada d'ici à 2030.

Les zones qui contribuent à l'objectif 30x30 doivent être bien reliées entre elles, représentatives sur le plan écologique, bien gérées et gouvernées de manière équitable. La protection peut prendre la forme de zones protégées, telles que des parcs provinciaux ou nationaux, ou encore de fiducies foncières écologiques. Il existe également d'autres mesures efficaces de conservation par zone, ou AMCEZ, qui contribuent à l'objectif 30x30.

1. AMCEZ, est-ce une désignation légale?

- La reconnaissance et la déclaration d'une zone en tant qu'AMCEZ, c'est une reconnaissance formelle des mécanismes juridiques, politiques ou autres qui servent à gérer des menaces et à soutenir la biodiversité à long terme. C'est grâce à ces garde-fous rigoureux qu'une zone est plus susceptible de remplir les critères de reconnaissance en tant qu'AMCEZ.
- La reconnaissance d'une zone en tant qu'AMCEZ ne lui confère pas un nouveau statut, mais permet de mieux faire connaître sa valeur pour la biodiversité. Le travail en cours pour atteindre l'objectif 30x30 peut également déboucher sur de nouvelles AMCEZ, les partenaires travaillant ensemble pour renforcer des approches de gestion en matière de gestion.
- Par exemple : Des zones d'importance écologique (zones spéciales de gestion) dans la forêt du comté de Northumberland ont été reconnues comme des AMCEZ en raison des multiples couches de législation, de politique et d'intention qui dictent leur gestion à long terme.

2. Quelle est la différence entre une zone protégée et une AMCEZ?

- Les AMCEZ sont complémentaires des zones protégées et peuvent permettre un plus large éventail d'approches en matière de gestion.
- Les zones protégées doivent avoir pour objectif principal la conservation, tandis que les AMCEZ peuvent avoir un autre objectif principal de gestion, tant que la conservation de la biodiversité reste le résultat (par exemple, des zones de recherche ou des parties de bases militaires peuvent être admissibles à la désignation AMCEZ même si la conservation n'est pas l'objectif principal de la gestion de ces terres).

3. Les règles applicables aux AMCEZ diffèrent-elles d'une province ou d'un pays à l'autre?

- La définition globale et les critères d'identification des AMCEZ sont décrits dans les orientations de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Ce guide a été traduit dans le contexte canadien dans l'outil d'aide à la décision pancanadien.
- Bien que les lignes directrices pancanadiennes aient été conçues pour faciliter la cohérence, elles peuvent être interprétées différemment selon la province ou le territoire, en fonction des priorités et des approches politiques régionales. Cependant, l'intention est la même partout : reconnaître l'efficacité de la conservation de la biodiversité à long terme.
- Le [Québec](#) a élaboré des lignes directrices régionales sur les AMCE, qui reposent sur les lignes directrices internationales et pancanadiennes et sont conformes à celles-ci, et certaines provinces peuvent élaborer leurs propres politiques en matière d'AMCE.
- Le FSC Canada est bien placé pour soutenir une norme élevée et cohérente de reconnaissance d'AMCEZ partout au pays, avec plusieurs secteurs où la norme du FSC et les lignes directrices en matière d'AMCEZ sont très alignées.

4. Existe-t-il une taille minimale applicable aux AMCEZ?

- Les AMCEZ doivent produire des résultats en matière de biodiversité, et leur taille doit donc refléter l'échelle écologiquement pertinente de composantes clés de biodiversité et de processus écologiques. Par exemple, dans les régions du Canada où l'on répertorie des espèces clés à large répartition, les AMCEZ doivent être suffisamment vastes ou reliées entre elles pour fournir un habitat à ces espèces.
- Certaines provinces envisagent des tailles minimales en fonction de leurs contextes régionaux.
- Dans le contexte d'une grande unité d'aménagement forestier, de petites parcelles déconnectées sont moins susceptibles de produire des résultats efficaces en matière de biodiversité que de grandes zones bien connectées.
- Pour plus d'information, consultez les informations communiquées par l' [initiative pancanadienne En Route](#).

5. Quelles sont les activités récréatives autorisées dans des AMCEZ?

- Diverses activités peuvent être autorisées dans des AMCEZ, en fonction de leur incidence potentielle sur la biodiversité. La reconnaissance d'AMCEZ ne signifie pas qu'une zone est ouverte à tout le monde. Elle n'empêche pas non plus l'accès des utilisateurs actuels.
- On croit souvent à tort qu'une zone reconnue pour sa valeur de conservation doit être interdite à l'activité humaine. En fait, la chasse, la pêche, le piégeage et de nombreuses activités récréatives sont généralement autorisés, voire bienvenus, dans de nombreuses AMCEZ.

6. Comment les AMCEZ contribuent-elles aux solutions climatiques fondées sur la nature?

- Les zones susceptibles d'être qualifiées d'AMCEZ, telles que les zones humides à base de tourbe et les forêts intactes, absorbent et stockent le carbone dans la biomasse aérienne et dans leurs sols. Dans certaines régions, ils peuvent également contribuer à réduire des risques climatiques (par ex., inondations ou brise-vent).
- Elles fournissent également des services écosystémiques tels que la conservation de la biodiversité, la protection des habitats et l'utilisation durable de ressources non industrielles.

AMCEZ et forêts certifiées FSC

7. Comment peut-on respecter et reconnaître les droits et les savoirs autochtones lors de l'évaluation d'AMCEZ?

- Dans les forêts certifiées FSC, les gestionnaires forestiers sont tenus de s'engager concrètement avec les peuples autochtones afin d'identifier des sites qui revêtent une importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle particulière. La gestion ou la protection de ces sites doit faire l'objet d'un accord.
- De nombreux détenteurs de certificats FSC (gestionnaires forestiers) entretiennent déjà des relations étroites avec les communautés autochtones et travaillent avec ces dernières pour sélectionner les zones de réserve de biodiversité sur le territoire, ce qui est un bon point de départ.

8. Où des AMCEZ ont-elles déjà été identifiées dans des forêts certifiées FSC?

- Il existe actuellement des exemples d'AMCEZ reconnues dans des forêts privées et communautaires de l'Ontario qui sont certifiées selon la norme du FSC applicable aux petites exploitations et aux forêts communautaires (forêt du comté de Northumberland, Haliburton Forest & Wildlife Reserve Ltd.).
- D'autres zones de forêts gérées sur des terrains publics et privés ont été reconnues comme AMCEZ, notamment en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick. Le FSC Canada tire des leçons des exemples précédents pour s'assurer que de futures AMCEZ dans des forêts certifiées FSC sont robustes et résistent à un examen minutieux.

9. Que fait le FSC Canada au sujet des AMCEZ?

- Le FSC Canada a reçu des fonds d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour établir comment ses normes soutiennent la reconnaissance d'AMCEZ dans les forêts gérées d'un bout à l'autre du pays. Ce travail comprend :
 - organiser des discussions avec des représentants du gouvernement et de l'industrie, des ONGE et des détenteurs de droits autochtones;
 - tirer parti de l'influence de l'industrie, de partenaires et de pouvoirs publics pour identifier et proposer des solutions aux obstacles à la reconnaissance d'AMCEZ;
 - déterminer les meilleurs moyens de faciliter la reconnaissance d'AMCEZ, ce qui pourrait inclure d'éventuelles mises à jour d'outils existants du FSC;
 - partager des leçons apprises à l'échelle du pays.

10. Pourquoi les gestionnaires forestiers devraient-ils participer à l'atteinte de l'objectif 30x30? Quels sont les avantages et les coûts pour les gestionnaires forestiers?

- Les forêts certifiées FSC sont sur le point de devenir des leaders réputés dans les AMCEZ en raison des exigences du FSC en matière de consultation des populations autochtones, de contrôle de l'efficacité et d'audit.
- Le travail du FSC Canada vise à aider les détenteurs de certificats à faire reconnaître le travail qu'ils réalisent déjà. Les gestionnaires forestiers qui mènent déjà ce travail d'un bout à l'autre du Canada ont l'occasion de tracer la voie d'une manière pratique.
- Le FSC Canada étudie les possibilités de valeur ajoutée sur le plan des services écosystémiques (SE) pour les AMCEZ dans le cadre de sa procédure Incidence vérifiée.
- Les gouvernements et les communautés exercent une pression croissante pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, et les détenteurs de certificats ont la possibilité de consolider leur réputation en tant que leaders de l'industrie et d'orienter les objectifs 30x30 sur le terrain.
- De nombreuses zones susceptibles de répondre aux exigences applicables aux AMCEZ sont déjà mises de côté pour les protéger contre la récolte en raison du coût ou d'autres obstacles à l'exploitation ou encore dans le cadre d'exigences existantes du FSC en matière de réseaux d'aires de conservation. Le coût de formaliser la conservation à long terme est relativement faible pour les gestionnaires forestiers.

11. Quel est le degré de permanence des AMCEZ?

- Tout comme les zones officiellement protégées, les AMCEZ doivent être gérées de manière à conserver la biodiversité à perpétuité.
- Les zones de révolution forestière ne sont pas considérées comme admissibles à la désignation AMCEZ en vertu des orientations internationales et pancanadiennes.
- Ultimement, l'augmentation des terres gérées à des fins de conservation est une bonne chose. Cependant, ce ne sont pas toutes les formes de conservation par zone qui s'inscrivent dans l'objectif 30x30 et certaines formes de gestion peuvent plutôt contribuer à l'objectif 10, qui porte sur les avantages d'une gestion durable des ressources pour la biodiversité. L'intention à long terme et les résultats en matière de

biodiversité, ainsi que les autres critères pancanadiens, sont fondamentaux pour l'objectif 30x30.

- Pour plus d'information, consultez l'[initiative pancanadienne En Route](#).

12. Quelles parties d'une forêt certifiée FSC peuvent être admissibles à la désignation AMCEZ?

- Il est tout à fait possible d'identifier des AMCEZ dans les zones de conservation désignées de forêts certifiées FSC ainsi que dans des paysages forestiers intacts.
- Le FSC Canada entreprend des travaux pour répertorier des possibilités en matière d'AMCEZ dans l'habitat du caribou et dans certaines catégories de zones à haute valeur de conservation.

13. Pourquoi les réserves de biodiversité exigées par le FSC, telles que les terres de conservation désignées et les zones à haute valeur de conversation, ne sont-elles pas automatiquement comptabilisées comme des AMCEZ?

- Les zones doivent remplir plusieurs critères pour être considérées comme des AMCEZ, moyennant le consentement des autorités dirigeantes. En tant que gestionnaires forestiers, les détenteurs de certificats prennent des décisions concernant l'utilisation des terres dans le cadre d'activités forestières. Les candidats les plus solides à la désignation AMCEZ sont reconnus et acceptés par toutes les autorités dirigeantes, dont les nations autochtones, les gouvernements provinciaux et les autres détenteurs de licences d'exploitation des ressources industrielles.

14. Est-ce que toutes les opérations de récolte sont autorisées dans les AMCEZ? Qu'en est-il de la récolte à faible impact (par exemple, la coupe sélective) ou de pratiques qui imitent des perturbations naturelles?

- Les orientations internationales et pancanadiennes indiquent clairement que les AMCEZ sont des zones où aucune extraction industrielle de ressources n'a lieu.
- Des zones de forêts certifiées FSC ouvertes aux opérations de récolte sont prises en compte dans un autre des objectifs mondiaux et canadiens en matière de biodiversité, l'[objectif 10](#), qui vise l'amélioration de la biodiversité et de la durabilité dans les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et de la foresterie.

15. Comment l'identification et la déclaration d'AMCEZ affecteront-elles les opérations forestières et la planification de la gestion, dont les allocations de bois?

- La reconnaissance de zones en tant qu'AMCEZ est une reconnaissance de pratiques de gestion et d'intentions existantes. Il ne s'agit pas d'une nouvelle désignation qui réduirait l'offre de bois. La reconnaissance d'AMCEZ garantit que les zones qui ne doivent jamais être exploitées sont reconnues comme telles et peut aider les gestionnaires forestiers à faire des déclarations Incidence vérifiée.
- Dans les forêts certifiées FSC, de nombreuses AMCEZ potentielles sont déjà mises de côté pour les protéger contre la récolte à long terme. C'est notamment le cas des terres de conservation désignées pour répondre au critère 6.5 de la norme.

- Afin de satisfaire pleinement aux normes applicables aux AMCEZ, nous prévoyons que certaines politiques ou certains partenariats devront être renforcés.
- Le FSC Canada travaille avec les gouvernements provinciaux pour les sensibiliser aux possibilités offertes par les AMCEZ dans les forêts certifiées FSC et pour plaider en faveur de la mise à jour des politiques provinciales afin de mieux soutenir les intérêts du secteur forestier en matière de conservation.

16. Comment les gestionnaires forestiers doivent-ils s'engager avec les détenteurs de droits locaux, les communautés, les parties prenantes et les gouvernements au sujet des AMCEZ?

- Dans le cadre d'approches d'engagement normales, comme l'exige la norme FSC.
- Dans certaines provinces, les détenteurs de certificats FSC (gestionnaires forestiers) peuvent être en mesure d'encourager l'action provinciale en matière d'AMCEZ.

17. Quels sont les liens entre les AMCEZ et les autres processus d'aménagement du territoire?

- Idéalement, le travail d'identification d'AMCEZ devrait être intégré à d'autres travaux d'aménagement du territoire. Les possibilités diffèrent d'une province à l'autre.
- Les AMCEZ peuvent faire partie d'autres réseaux de conservation, tels que des corridors.
- Les communautés autochtones peuvent avoir un intérêt à discuter de la conservation et de l'identification d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) ou de paysages culturels autochtones en tant qu'AMCEZ.

18. Quels types de biodiversité doivent être conservés dans une AMCEZ à l'intérieur d'une forêt gérée?

- La biodiversité est la variété de la vie dans une zone et les systèmes et processus qui soutiennent cette vie. La biodiversité englobe la diversité au sein des espèces, entre les espèces et dans les écosystèmes.
- Les AMCEZ qui comptent vers l'atteinte de l'objectif 30x30 doivent être des zones présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité. Cela comprend tous les aspects de la biodiversité dans son ensemble : plantes, animaux, champignons et micro-organismes.
- C'est pourquoi les petits secteurs préoccupants destinés à protéger un seul élément écologique, comme un nid de bâtons ou une zone riveraine étroite, peuvent ne pas répondre aux critères établis pour les AMCEZ.

19. Si une partie d'une AMCEZ brûle ou est affectée par des insectes nuisibles, une nouvelle AMCEZ devra-t-elle être identifiée pour la remplacer?

- Les AMCEZ sont des zones où se déroulent des processus naturels. Bien que l'ampleur, l'intensité et la fréquence des incendies de forêt aient augmenté en raison du changement climatique et de ses effets connexes (tels que les changements dans les

épidémies d'insectes), les incendies dans de nombreux types de forêts font naturellement partie du cycle écologique.

- La restauration écologiquement appropriée est autorisée à l'intérieur des AMCEZ.
- Les interventions requises pour gérer les incendies ou les insectes dans des AMCEZ sont un sujet qui nécessite plus de recherche.

20. Les AMCEZ font-elles l'objet d'une surveillance et d'une évaluation dans le temps? Comment?

- Les lignes directrices internationales applicables aux AMCEZ recommandent qu'une AMCEZ fasse l'objet d'un suivi dans le temps afin de s'assurer qu'elle a des effets positifs sur la biodiversité.
- Les principes et indicateurs du FSC associés aux terres de conservation désignées, aux PFI, à l'habitat du caribou et aux zones à haute valeur de conservation, qui peuvent s'aligner sur les critères de reconnaissance en tant qu'AMCEZ, font l'objet d'un contrôle de conformité par des auditeurs tiers en fonction d'un calendrier quinquennal.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Vivian Peachey, directrice du programme Solutions climatiques et paysagères :

v.peachey@ca.fsc.org